

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 087-218716603-20240229-202406-DE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2024/06 EN DATE DU 29/02/2024

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 00

Votants : 15

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 29 Février 2024, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 19 février 2024 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

**Présents :** Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD. LEONARD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

#### SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** l'arrêté n°2021/0011 des lignes directrices de gestion du 29 mars 2021,

**Considérant** le tableau annuel d'avancement du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** la nécessité de **créer** un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet **et** de **supprimer** un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet,

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE

1 – **de supprimer** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet,

2 – **de créer** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du **1<sup>er</sup> avril 2024**,

3 – **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné ainsi nommé dans l'emploi et les charges s'y rapportant au budget de la commune,

4 – **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution des actes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures ;

Le Maire, Sylvie ACHARD

Affichée le 06/03/2024  
Transmise le 05/03/2024

